AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5565
FR0011675362-FS1499-EX12

29 décembre 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société (article 234-10 du règlement général)

NEOEN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 décembre 2020, la société Impala[1] a déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 21 décembre 2020, par suite de sa mise en concert avec la « famille Barbaro », les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société NEOEN et détenir de concert 44 120 472 actions NEOEN représentant autant de droits de vote, soit 51,59% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Xavier Barbaro et sa famille	764 236	0,89
Carthusiane[3]	720 000	0,84
Sous-total « famille Barbaro »	**1 484 236**	**1,74**
Impala	42 636 236	49,86
Total concert	**44 120 472**	**51,59**

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, en date du 21 décembre 2020, d'un pacte d'actionnaires concertant entre les sociétés Impala et Carthusiane.

2. La mise en concert susvisée a fait l'objet d'une décision de non-lieu au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique publiée dans D&I 220C5564 du 29 décembre 2020.

[1] Société par actions simplifiée (sise 4 rue Euler, 75008 Paris) contrôlée par M. Jacques Veyrat.
[2] Sur la base d'un capital composé de 85 519 712 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société par actions simplifiée (sise 59 boulevard d'Inkermann, 92200 Neuilly-sur-Seine) contrôlée par M. Xavier Barbaro et sa famille.